

## **HONORAIRES DE LOCATION**

, en cas de location effectivement conclue, vos honoraires seront de :

**A)** pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989 :

- montant des plafonds des honoraires TTC (dans la limite des plafonds définis par décret) :

**Honoraires à la charge exclusive du bailleur :**

**Honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire seront de :**

- charge bailleur :
- charge locataire :

**Honoraires d'état des lieux d'entrée partagés entre le bailleur et le locataire seront de :**

- charge bailleur :
- charge locataire :

**B)** pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 :

- En Euros :

- À la charge :